

Normandie : des lycéens demandent un aménagement des horaires des repas pour le ramadan

07/05/2019

3 minutes

Trois élèves de confession musulmane internes au lycée Émile Littré d'Avranches, dans la Manche, ont demandé à leur proviseur de pouvoir dîner plus tard le soir dans le cadre de la période du ramadan qui a débuté le dimanche 5 mai et se terminera le mardi 6 juin au soir.

Âgés de 16 à 17 ans, Marwann, Madala et Wahiba sont internes au lycée Littré d'Avranches. Musulmans pratiquants, ils souhaitent observer les règles du jeûne propres au mois du ramadan qui s'est ouvert le dimanche 5 mai au soir. Une période pendant laquelle les croyants ne doivent ni manger ni boire entre le lever et le coucher du soleil.

« *L'an dernier, je n'étais pas interne donc la question ne se posait pas* », a expliqué Wahiba aux journalistes du journal local [La Manche libre](#).

« *Nous avons écrit une lettre au proviseur pour demander la possibilité de manger à la cantine à 21h30 avec une surveillante qui elle aussi fait le ramadan mais le proviseur refuse* », ajoute la jeune fille.

Arrivés comme internes au lycée Littré en septembre dernier, ses camarades Marwann et Madala sont dans la même situation. Pour Wahiba, « *le lycée doit s'adapter car la laïcité c'est le respect de toutes les religions* ».

« La religion est une affaire privée »

Une conception bien différente de celle de Sébastien Gallois, le proviseur de l'établissement normand, qui refuse catégoriquement de procéder à un aménagement au nom du même principe de laïcité invoqué par ses jeunes pensionnaires.

« Si on demande à ce que les règles générales, communes, du lycée changent pour une question religieuse, c'est non. La religion est une affaire privée. Le ramadan est un choix, pas un devoir. Ces élèves sont mineurs et je n'ai rien reçu à ce sujet de la part de leurs parents », a-t-il expliqué.

Si les élèves choisissent quand même de ne rien boire ni manger, M. Gallois est bien décidé à les faire suivre par une infirmière scolaire afin de veiller à ce qu'ils ne mettent pas leur santé en danger.

Publiée à la rentrée 2013 par le ministre de l'Éducation nationale et affichée dans toutes les écoles, la charte de la laïcité définit les principes à respecter dans le cadre des établissements scolaires. Le point n°13 précise notamment que *« nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République »*.